ABCH
Société civile immobilière
au capital de 200 000 euros
Siège social : 190 Route du Suc
43200 SAINT MAURICE DE LIGNON
100 014 257 RCS LE PUY EN VELAY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

et le quinze avril,

à 9 H 00,

Les associés de la société civile immobilière **ABCH** se sont réunis au siège social de ladite Société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont représentées par leurs Gérants respectifs :

Holding AFB Concept SARL

propriétaire de quatre vingt mille parts,

ci ……..**80 000 parts**.

APMMCC SARL

propriétaire de cent vingt mille parts,

ci ……..**120 000 parts**.

Total des parts des associés présents : **200 000 parts** sur les 200 000 parts composant le capital social.

Monsieur Clément HUGONET préside la séance en qualité de gérant de la Société **APMMCC** SARL, elle-même Gérante de la SCI et associée majoritaire.

Le Président constate que les associés présents possèdent 200 000 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– les copies des lettres de convocation ;

– le rapport de la gérance ;

– le texte des résolutions proposées.

Conformément aux dispositions statutaires, le rapport de la gérance, et le texte des résolutions ont été joints à la lettre de convocation dans le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

– Transfert de siège social ;

– Mise à jour corrélative des statuts ;

– Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société **SCI ABCH** à compter de ce jour au **18 Rue des Moletons, ZA Les Moletons – 43200 MONISTROL SUR LOIRE**.

En conséquence, il y a lieu de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé : **18 Rue des Moletons, ZA Les Moletons – 43200 MONISTROL SUR LOIRE**

Le reste de la disposition demeure sans changement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

APMMCC SARL
Clément HUGONET, Gérant

Signé par Clément HUGONET
Le 17 avr. 2026

Signed with Universign doc_zEYn tx_MO9dznPxOmlw

HOLDING AFB Concept SARL
Alexis BRUN, Gérant

Signé par Alexis BRUN
Le 11 mai 2026

Signed with Universign doc_zEYn tx_MO9dznPxOmlw